




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-675**

Séance publique du

16 décembre 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20191216- lmc1156257-DE-1-1
Date de signature : 19/12/2019
Date de réception : jeudi 19 décembre 2019
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A HABITAT-ACTUALISATION DE
L'AVENANT 1 A LA CONVENTION DE LOCATION ET DE PARTENARIAT FINANCIER**

Le 16 décembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Raoul BOYER à Monsieur Francis TAULAN, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Laurent DILLINGER à Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Gaëlle LENFANT à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Danièle BRUNET.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER.
Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES
Direction Citoyenneté et Proximité

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2019

Nomenclature : 8.5
Politique de la ville-habitat-logement

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A HABITAT-
ACTUALISATION DE L'AVENANT 1 A LA CONVENTION DE LOCATION ET DE
PARTENARIAT FINANCIER- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Lors du conseil municipal du 09 février 2015, vous avez validé le projet de création de la Maison Pluridisciplinaire de Santé dans le quartier Beisson.

Pour cette opération, réalisée par le bailleur 13 Habitat dans le cadre du programme de rénovation urbaine à Beisson., la ville d'Aix-en-Provence avait validé l'attribution d'une subvention de 300 000€ pour l'aménagement intérieur, dont 10 % ont déjà été versés.

Les demandes de subventions présentées par la ville auprès de l'État (dispositif Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire-FNADT) et de la Région Provence Alpes-Côte-d'Azur ont été satisfaites à hauteur de 160 000 € au total sur un montant subventionnable de 200 000 €. Concernant le dispositif Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire-FNADT, compte tenu des retards pris dans le démarrage des opérations, une prorogation de la convention de partenariat a été consentie par l'État.

Lors du conseil municipal du 17 décembre 2018, la ville a validé un avenant prorogatif à la convention de partenariat financier et la promesse de location, parallèlement conclu entre la Ville d'Aix-en-Provence et 13 Habitat. Il vous est proposé d'actualiser cet avenant par le document ci-annexé.

A court terme (courant 2020), la promesse de location établie avec la Ville d'Aix-en-Provence n'aurait plus lieu d'être. En effet, avec la création prochaine d'une Société Civile des Professionnels de Santé dont l'objectif serait de gérer la Maison Pluridisciplinaire de Santé, il est envisagé que le bailleur social établisse un contrat de bail directement avec cette société.

Dès lors, il s'agira de substituer au présent avenant une convention de subvention qui confirmera le montant de la subvention, laquelle sera conditionnée au maintien, par 13 Habitat, pendant 20 ans, de la destination de service médico-social du local objet du financement.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues de bien vouloir :

- **APPROUVER l'actualisation de** l'avenant N°1 ci-annexé ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à le signer ;
- **CONFIRMER L'ATTRIBUTION de** la subvention d'investissement restant à verser à 13 Habitat ;
- **DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la Ville sur la ligne budgétaire N° 824 2031 908 39.

DL.2019-675 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A HABITAT-
ACTUALISATION DE L'AVENANT 1 A LA CONVENTION DE LOCATION ET DE
PARTENARIAT FINANCIER-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

Avenant N°1
à la Promesse de Location et à la Convention de partenariat financier
N°DL.2015-53
Entre la Ville d'Aix-en-Provence
et l'Office Public de l'Habitat-13 Habitat

ENTRE d'une part,

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ayant son siège à l'Hôtel de Ville – 13 616 Aix-en-Provence Cedex 1.

ET d'autre part,

L'Office Public de l'Habitat, dénommé 13 HABITAT, représenté par son Directeur Général, Monsieur Eric TAVERNI dont est situé 80 rue Albe-BP 31- 13 234 Marseille Cedex 4.

Il est d'abord exposé ce qui suit :

Par délibération du Conseil Municipal du 09 février 2015, la ville d'Aix-en-Provence a validé le projet de création d'une Maison Pluridisciplinaire de santé dans le cadre du programme de rénovation urbaine de Beisson.

Dans ce cadre, une promesse de location des locaux situé à Beisson (en lieu et place du bâtiment N) par 13 Habitat à la ville d'Aix-en-Provence ainsi qu'une convention de partenariat financière ont été validées au conseil municipal du 09/02/2015 (DL.2015-53).

Le démarrage des travaux, initialement prévu dans le courant de l'année 2016, a été successivement reporté.

Afin d'actualiser la durée de validité de la subvention, il est proposé d'établir le présent avenant.

Il est donc convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant vise à actualiser la durée de validité de la Promesse de location ainsi que la convention de partenariat d'investissement et son montant.

ARTICLE 2 : Conditions d'attribution et montant de la subvention

La ville d'Aix-en-Provence s'engage à verser une subvention de 300 000 € au maximum à 13 HABITAT pour le financement des travaux d'aménagement de la Maison Pluridisciplinaire de santé.

Le montant de la subvention pourra être minorée au vu de l'état des dépenses réelles présenté par 13 Habitat.

ARTICLE 3 : Durée de validité

Le présent avenant est valable pour les années 2019 et 2020 à compter de sa notification au bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Cas de caducité

La subvention sera réputée caduque, si l'opération ne fait pas l'objet d'un début de travaux au plus tard au début du second semestre 2019.

ARTICLE 5 : Résiliation

Le présent avenant sera résilié de plein droit sans préavis ni indemnité dans le cas de non respect de l'une des clauses de la convention initiale et du présent avenant à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

ARTICLE 6 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 7 :

Toutes les autres clauses de la convention initiale établie demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence le,

Pour la Commune d'Aix-en-Provence

Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence

Pour 13 Habitat

Le Directeur Général,